



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances – 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 – Fax. : 02.33.91.28.55

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2016

**L'an deux mille seize, le douze décembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance
publique sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY, Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DEBRAY Christine, M. GAUTIER Daniel, Mme DAMOIS Virginie, M. DI MASCIO Robert, M. GIRARD Emmanuel, M. MAUNOURY Christian, Mme NORMAND Pascale, Mme ALIX Florence, Mme DAVOURY Nathalie, M. CHALARD Philippe, Mme ALIX Stéphanie, Mme HAYOT Rachel, Mme VERNIER Florence, M. RAPEAUD Olivier, Mme FAGNEN Gaëlle, M. BERTIN Denis, Mme GOGO Elisabeth, M. LECUIR Roland.

Procurations : M. PAIN Eric à M. MAUNOURY Christian, Mme ROI Marilyne à M. GIRARD Emmanuel, Mme DOUBLET Frédérique à M. DI MASCIO Robert.

Absent : M. GOUMENT Christophe

Secrétaire de séance : M. RAPEAUD Olivier

Date de convocation : 5 décembre 2016

Date d'affichage : 19 décembre 2016

En exercice : 23

présents : 19

Votants : 22

Ordre du jour :

- 1 Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2 Tarifs communaux 2017
- 3 Décision modificative n°4 - Investissement
- 4 Décision modificative n°5 - Travaux en régie
- 5 Demande de subvention au titre du produit des amendes de police
- 6 Nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP
- 7 Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
- 8 **USMD Football** : demande d'acompte sur la subvention
- 9 **Police municipale** : Convention de mutualisation de la police municipale Granville-Donville
- 10 Convention de mise à disposition du service des Systèmes d'Information de la Ville de Granville auprès de Donville les Bains
- 11 Convention de mise à disposition des services techniques avec la ville de Granville
- 12 **Syndicat Mixte d'eau de la Bergerie** : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015
- 13 **SMAAG** : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif année 2015
- 14 **CCGTM** : Modification des statuts – mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe
- 15 **CCGTM** : modification des statuts – compétence « contribution au service d'incendie et de secours »

- 16** Fournitures et services relevant des marchés TIC (technique de l'information et de la communication) – avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes
- 17 ZAC de la Herberdière** : approbation du cahier des charges de cession de terrains (CCCT) auquel est annexé le cahier des prescriptions architecturales urbanistiques environnementales et patrimoniales (CPAUEP)
- 18** Avis sur le projet de PLU révisé de GRANVILLE
- 19** - Questions diverses
- Enquête publique sur la modification du P.L.U. de la commune
 - création d'un jardin pédagogique
 - SDEM : exercice de la compétence gaz
 - Notification de jugement du Tribunal Administratif relative à la requête de M. PAIN Eric portant sur le retrait de délégation d'adjoint au Maire

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 3 octobre 2016.

Vote : Pour 23

Monsieur RAPEAUD Olivier est désigné secrétaire de séance.

1-Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Aucune observation, sauf la demande de M. Maunoury de présenter ces décisions par coût de service.

2-TARIFS COMMUNAUX 2017

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs communaux 2017 suivants :

TARIFS ET MODALITES DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

| TARIFS 2017 | SALLE PAUL BOUREY | | SALLE DES FETES | | Caution unique (sauf réunion) |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| | Commune | Hors commune | COMMUNE | HORS COMMUNE | |
| En semaine Journée (de 9h à 16h30) ou soirée (16h30 à 9h le lendemain matin) | Mai à octobre 60€ | Mai à octobre 80€ | Mai à octobre 120€ | Mai à octobre 120€ | 500€ |
| | Novembre à avril 80€ | Novembre à avril 100€ | Novembre à avril 150€ | Novembre à avril 150€ | |
| Forfait semaine (de 9h le lundi à 16h30 le vendredi) | Mai à octobre 120€ | Mai à octobre 180€ | Mai à octobre 320€ | Mai à octobre 500€ | 500€ |
| | Novembre à avril 140€ | Novembre à avril 200€ | Novembre à avril 360€ | Novembre à avril 540€ | |
| Forfait week-end (vendredi 16h30 à lundi 9h) | Mai à octobre 120€ | Mai à octobre 180€ | Mai à octobre 320€ | Mai à octobre 500€ | 500€ |
| | Novembre à avril 140€ | Novembre à avril 200€ | Novembre à avril 360€ | Novembre à avril 540€ | |
| FORFAIT MENAGE* | 150€ | | 200€ | | |

*facturé si le ménage n'est pas correctement réalisé par le locataire

MISE A DISPOSITION GRATUITE de la salle des fêtes et de la salle Paul Bourey
(sous réserve transmission chaque année des statuts) :

-Aux associations ayant leur siège à DONVILLE LES BAINS :

* deux week-ends par an

* en semaine uniquement (en dehors du vendredi soir, si la salle est louée le weekend) pour des réunions (Assemblée Générale, bureau...) selon disponibilités

-Aux Associations ayant leur siège Hors DONVILLE :

- EFS (Don du sang), Manche Leucémie, l'association des Demoiselles de Granville Terre et Mer, l'orchestre du Cap Lihou, le CPFA, la FNACA, la paroisse St Clément de Granville, l'Ecole Intercommunale de musique de Granville Terre et Mer, l'amicale du personnel du Centre hospitalier d'Avranches-Granville, les sapeurs-pompiers et le commissariat de police de Granville, le trait d'union, EMAÛS du Pays Granvillais.

Les nouvelles demandes seront présentées à l'assemblée pour avis.

En semaine, selon disponibilité :

- salle Paul Bourey et salle des Fêtes gratuites pour les associations donvillaises (du lundi 9 heures au vendredi 17h30)

- Les actions spécifiques suivantes bénéficieront une fois par an d'une mise à disposition supplémentaire des salles :

-RANDONNEE BLEUE ET VERTE, TELETHON (sur justificatifs : affiches...), CARNAVAL (AJD)

- Comité des Fêtes de DONVILLE LES BAINS

-Mise à disposition gratuite des salles des Fêtes et Paul Bourey comme toutes les autres associations donvillaises.

-ET mise à disposition gratuite des salles pour les animations prises en charge par le comité des Fêtes (exposition de peinture, bourse aux jouets etc...)

-En période électorale :

-Tous les partis politiques, ou groupes

-Mise à disposition régulière des salles :

Selon convention signée annuellement avec chaque association donvillaise (ex : dynamic danse, club de l'amitié...)

La réservation sera enregistrée à réception de la feuille de réservation.

Lors de la signature du contrat, les pièces obligatoires à fournir sont :

-la caution (500€)

-la caution ménage (200€ salle des Fêtes)
(150€ salle Paul Bourey)

Il sera possible de louer simultanément la salle des fêtes et la salle P. Bourey aux associations, **et à une association et à un particulier**, dans la mesure où l'association ne fait pas de repas (ex : exposition, bourse aux vêtements...)

Et **qu'ils** accepteront de partager les frais liés à la caution en cas de dégradation **et** de désaccord sur le responsable en cause.

Cette modalité sera inscrite dans le contrat de location.

Les états des lieux

Après l'encaissement enregistré, les états des lieux et la remise des clés sont fixés à 9h et à 16h30 du lundi au vendredi.

Il n'y aura pas d'état des lieux pour les réunions des associations en semaine à condition que la salle soit remise en état.

Règlement :

Si la convention est signée 45 jours avant la location, le signataire recevra la facture à son domicile.

Tous les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.

RAPPEL : Une association qui se désiste ou change de date de réservation dans un délai inférieur à 2 mois, perd le bénéfice d'une mise à disposition gratuite.

Les employés municipaux actifs et retraités bénéficient une fois par an, à titre gratuit, de la salle du local ados et bénéficient du tarif des donvillais pour les locations des salles Fêtes et Paul Bourey.

TARIFS BIBLIOTHEQUE

Tarif unique pour tous les habitants couverts par le réseau

- Gratuit jusqu'à 18 ans
- 5 € pour les demandeurs d'emploi, étudiants de - de 26 ans et bénéficiaires de minimas sociaux
- 10 € pour un adulte ou vacancier

LOCATION TABLES ET BANCS

Tarifs à l'unité et par jour

| | 2017 |
|-------|--------------|
| Table | 3.10€ |
| Banc | 1.60€ |

Il est précisé que la prise en charge et le retour du matériel, seront à la charge de l'utilisateur. Une caution unique de **60 €** sera réclamée pour chaque utilisation.

La prise en charge et le retour du matériel aux services techniques municipaux est à la charge du locataire en semaine de 8h30 à 8h30 le lendemain, sauf le vendredi de 8h30 à 16h30.

Le week-end : la location commence à 16h30 le vendredi et se termine à 8h30 le lundi matin sachant que le tarif est doublé (deux jours).

Mise à disposition gratuite aux collectivités territoriales qui en font la demande lorsque ce matériel est disponible.

LOCATION NAPPES

| | 2017 |
|---------|--------------|
| 1 Nappe | 3.50€ |

Il est précisé qu'en cas de brûlure, coupure ou dégradations autres que les taches alimentaires, le prix d'achat de la nappe sera retenu sur la caution de la location de la salle, soit : 60 €
De même, les associations utilisant gracieusement la salle devront s'acquitter de la location des nappes, si elles les utilisent. (*mise à disposition gratuite pour l'association des demoiselles du Pays GRANVILLAIS).

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Deux catégories distinctes d'occupation du Domaine Public communal sont concernées :

- I.** L'étalage ou la terrasse, d'une part
- II.** Les pré-enseignes mobiles, d'autre part.

Par souci de simplification un tarif au m² occupé avec un minimum pour les occupations inférieures à 1m² (pré-enseigne notamment) a été institué.

| Droit de terrasse | 2017 |
|---------------------------------------|-------------|
| Tarif annuel le m ² occupé | 12€ |
| La pré-enseigne | 12€ |

| Droit de place | 2017 |
|--|----------------|
| <u>Spectacles</u> | |
| <u>Cirque par jour de représentation</u> | |
| < 200 places | 25€ |
| >201<1000 places (et chapiteaux) | 120€ |
| <1001 places | 180€ |
| Caution | 300€ |
| <u>Manèges et attractions diverses</u> | |
| Par semaine | 45.00€ |
| Par mois | 110.00€ |
| <u>Commerces</u> | |
| Camion-vente par jour (non alimentaire) | 45.00€ |
| Camion-vente alimentaire par jour | 5.00€ |
| <u>Cabine de bains à l'année</u> | |
| Digue-front de mer | 200.00€ |
| <u>Distributeur de lait</u> | |
| Par mois | 100.00€ |

CIMETIERE

| | 2017 |
|--|----------------|
| <u>Vacation funéraire</u> | 20.00€ |
| <u>Concession</u> | |
| Concession enfant | |
| 15 ans | 60.00€ |
| Emplacement | |
| 15 ans | 120.00€ |
| 30 ans | 240.00€ |
| 50 ans | 400.00€ |
| <u>Columbarium</u> | |
| 15 ans | 360.00€ |
| 30 ans | 700.00€ |
| <u>Location provisoire</u> | 15.00€ |
| + par jour avec maximum de | 1.00€ |
| 30 jours (sauf autorisation spéciale du maire) | |
| <u>Cavurne</u> | |
| Concession 15 ans | 250.00€ |
| Concession 30 ans | 450.00€ |
| Jardin du souvenir | 20.00€ |

LOCATION DE CABINES DE BAINS COMMUNALES

Par convention, les cabines de bains sont mises en location pour la saison estivale du 14/04/2017 au 16/10/2017.

| PERIODES | 2017 |
|-------------------------------------|-------------|
| Location saison : du 14/04 au 16/10 | 300€ |
| Location au mois | 150€ |
| Location à la quinzaine | 100€ |
| Caution | 300€ |

La location, avec l'état des lieux, se fera du vendredi 10h au lundi suivant 10h.

Vote : Pour 22

La redevance taxi de 50€ est supprimée pour manque d'emplacement réservé.

3-DECISION MODIFICATIVE N°4 - INVESTISSEMENT

Participation de la commune aux achats groupés du marché informatique avec la ville de Granville.

Frais d'études pour le réaménagement des anciennes écoles en centre bourg.

Ces deux opérations nécessitent une augmentation des crédits budgétaires qui peuvent être prélevés sur l'opération travaux de voirie.

En conséquence, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative suivante de mouvement de crédit :

| OPERATIONS/CHAPITRES | ARTICLES BUDGETAIRES | Dépenses |
|---|---|--|
| Opération 100 « Administration générale » | Article 2041411 « Subvention d'équipement aux communes membres du GFP » | 6 400 € |
| Opération 191 « Travaux de voirie » | Article 2151 « réseaux de voirie » | - 7 600 € Diminution de crédit |
| Opération 195 « Centre-ville » | Article 2031 « études » | 1 200 € |

Vote : Pour 22

4-DECISION MODIFICATIVE N°5 - TRAVAUX EN REGIE

Travaux en régie effectués en 2016 pour l'aménagement du terrain de foot de la plage. Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des travaux effectués en régie par les agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Section FONCTIONNEMENT

| | | Dépenses | Recettes |
|---|---|-----------------|-----------------|
| OPERATIONS/CHAPITRES | ARTICLES BUDGETAIRES | | |
| Chapitre 042 « opérations de transfert entre sections » | Article 722 « travaux en régie immobilisation corporelles » | | 21 300 € |
| Chapitre 023 « virement à la section investissement » | | 21 300 € | |

SECTION INVESTISSEMENT

| | | Dépenses | Recettes |
|---|---|-----------------|-----------------|
| OPERATIONS/CHAPITRES | ARTICLES BUDGETAIRES | | |
| Chapitre 040 « opérations de transfert entre sections » | Article 2128 « autre aménagement de terrain » | 21 300 € | |
| Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » | | | 21 300 € |

Vote : Pour 22

5-Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Monsieur le Maire propose de soumettre au Conseil Départemental, au titre de la répartition du produit des amendes de police, une demande de subvention qui concerne l'implantation d'un plateau surélevé à l'intersection de la rue du Moulin et la rue du Stade.

-Plateau surélevé

14 900€ HT

Les travaux seront réalisés au cours de l'année 2017.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tous les documents s'y rapportant.

Vote : Pour 22
Plan en annexe

6-Nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (JO du 22 mai 2014),

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (JO du 22 mai 2014),

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (JO du 31 mars 2015),

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (JO du 19 juin 2015),

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (JO du 1^{er} septembre 2015),

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C en date du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2016,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

(Sont exclus du Rifseep : indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), dispositifs d'intéressement collectif, dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA...), heures supplémentaires, complémentaires, astreintes, NBI, indemnité de régie...)

III. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

En bleu les cadres d'emplois pour lesquels la parution des textes est attendue

- Cadre d'emplois 1 : Attachés territoriaux
- Cadre d'emplois 2 : Ingénieurs territoriaux
- Cadre d'emplois 3 : Rédacteurs territoriaux
- Cadre d'emplois 4 : Techniciens territoriaux
- Cadre d'emplois 5 : animateurs territoriaux
- Cadre d'emplois 6 : Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Cadre d'emplois 7 : Adjoint administratifs territoriaux
- Cadre d'emplois 8 : Agents de maîtrise territoriaux
- Cadre d'emplois 9 : Adjoint techniques territoriaux
- Cadre d'emplois 10 : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Cadre d'emplois 11 : Adjoint d'animation territoriaux

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public (contrat d'au moins un an).

Les emplois de droit privé (ex : emplois aidés) ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP

IV. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

| Groupe | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
|---------------|--|
| AG1 | Direction Générale |
| AG2 | Direction de service et d'équipement |
| BG1 | Responsable de service |
| BG2 | Agents en expertise |
| CG1 | Responsable d'équipe |
| CG2 | Agents en expertise |
| CG3 | Agents opérationnels |

Il est proposé que les plafonds pour les cadre d'emplois visés ci-dessus soient fixés comme suit :

En bleu les cadres d'emplois en attente parution des textes

| Cadre d'emplois | Groupe | Montant annuel de base | |
|---|---------------|-------------------------------|------|
| | | IFSE | CIA |
| Attachés territoriaux | AG1 | 14000 | 6300 |
| | AG2 | 13000 | 5600 |
| Ingénieurs territoriaux | AG1 | 14000 | 6300 |
| | AG2 | 13000 | 5600 |
| Rédacteurs territoriaux | BG1 | 5000 | 2300 |
| | BG2 | 4000 | 2000 |
| Techniciens territoriaux | BG1 | 5000 | 2300 |
| | BG2 | 4000 | 2000 |
| Animateurs territoriaux | BG1 | 5000 | 2300 |
| | BG2 | 4000 | 2000 |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | BG1 | 5000 | 2300 |
| | BG2 | 4000 | 2000 |
| Adjoint administratifs territoriaux | CG1 | 3500 | 1260 |
| | CG2 | 3000 | 1200 |
| | CG3 | 2500 | 1000 |
| Agents de maîtrise territoriaux | CG1 | 3500 | 1260 |
| Adjoint techniques territoriaux | CG2 | 3000 | 1200 |
| | CG3 | 2500 | 1000 |
| Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | CG1 | 3500 | 1260 |
| | CG2 | 3000 | 1200 |
| | CG3 | 3500 | 1000 |
| Adjoint d'animation territoriaux | CG1 | 3500 | 1260 |
| | CG2 | 3000 | 1200 |
| | CG3 | 2500 | 1000 |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

V. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée :

- mensuellement pour les catégories A et B sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.
- semestriellement pour les catégories C sur la base de 50% du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle établie selon les critères retenus lors du comité technique du 16 juin 2015 :

Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

- Fiabilité et qualité du travail
- Disponibilité
- Rigueur
- Sens de l'organisation

Les compétences professionnelles et techniques

- Entretenir et développer ses compétences
- Autonomie
- Connaissance de l'environnement professionnel

Les Qualités relationnelles

- Sens du travail en équipe
- Discrétion
- Sens des valeurs du service public

La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer les fonctions d'un niveau supérieur

- Animer une équipe
- Etre force de proposition
- Fixer les objectifs, organiser les moyens, évaluer les résultats

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'IFSE est maintenue pour les agents (fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaire de droit public) en position de :

- Congés payés
- Autorisations d'absences
- Congés maternités, adoption, paternité.

Un abattement de 50% de l'IFSE pour congés de maladie ordinaire cumulés sera appliqué selon les modalités suivantes :

- 1/12 à partir du 30^{ème} jour d'absence
- 2/12 à partir du 60^{ème} jour d'absence
- 3/12 à partir du 90^{ème} jour d'absence
- 4/12 à partir du 120^{ème} jour d'absence
- 5/12 à partir du 150^{ème} jour d'absence
- 6/12 à partir du 180^{ème} jour d'absence
- 7/12 à partir du 210^{ème} jour d'absence
- 8/12 à partir du 240^{ème} jour d'absence
- 9/12 à partir du 270^{ème} jour d'absence
- 10/12 à partir du 300^{ème} jour d'absence
- 11/12 à partir du 330^{ème} jour d'absence
- 12/12 à partir du 360^{ème} jour d'absence

Pour les congés longues maladies et longues durées, l'IFSE n'est pas maintenu -décret 84-53 art 57-

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1^{er}

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité (IFSE et CIA) dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Vote : Pour : 22

7- Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Suite au remplacement de M. Thierry SILLARD par Mme Claudia QUILLIOT, Monsieur le Maire propose de reconduire l'indemnité allouée au nouveau trésorier principal, chargé des fonctions de receveur de la Commune, comme stipulé dans les termes ci-dessous :

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

du décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an (ou au prorata temporis)
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Claudia QUILLIOT, Receveur municipal.

Vote : Pour : 22

8-USMD section football : demande d'acompte sur la subvention 2017

L'USMD section Football, demande une avance de 7000€ sur la subvention 2017 pour le paiement du salaire avant le vote du budget 2017.

Madame NORMAND demande de revoir en février prochain, le montant de la subvention réclamée par l'association. Monsieur LECUIR souhaite savoir le nombre d'enfants encadrés.

Monsieur MAUNOURY considère qu'une association devrait avoir 6 mois à un an de trésorerie d'avance.

Vote : Pour 22

9-Police municipale : convention de mutualisation de la police municipale Granville-Donville

Délibération reportée.

10-Convention de mise à disposition du service des systèmes d'information de la ville de Granville auprès de Donville les Bains

La mise à disposition du service des Systèmes d'Information de la Ville de Granville lui permet d'intervenir régulièrement pour le compte de la Ville de Donville les Bains afin d'exercer des activités nécessitant des compétences dans le domaine des systèmes d'information.

La mutualisation revêt un intérêt particulier pour les deux collectivités en rationalisant le fonctionnement et le coût du service concerné.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer la convention en annexe, qui a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du code général des Collectivités Territoriales, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service des systèmes d'information de la Ville de GRANVILLE au profit de la Ville de DONVILLE LES BAINS.

Vote : Pour : 22

P.J. : convention

11-Convention de mise à disposition des services techniques avec la ville de Granville

Délibération reportée.

Mme FAGNEN demande la différence entre mutualisation et mise à disposition.

Monsieur MAUNOURY pose la question de la fusion entre les deux communes. Il revient sur le compte-rendu de la commission « ville nouvelle » et en conteste les termes.

La mise à disposition des agents dans le cadre de la convention évoquée, reste ponctuelle et permet, préalablement à la fusion d'avoir une meilleure connaissance de l'organisation des services de chaque collectivité.

12- Syndicat Mixte d'eau de la Bergerie : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable de production et de distribution.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante des communes adhérentes dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Syndicat Mixte d'eau de la Bergerie a rédigé ces rapports, assisté du syndicat départemental de l'eau de la Manche,

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

-adopte à l'unanimité les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Mixte de production et de distribution d'eau potable de la Bergerie.

Vote : Pour 22

P.J. : rapports

13-SMAAG : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de DONVILLE-LES-BAINS.

Vote : Pour : 22

P.J. : rapport

14-CCGTM : Modification des statuts – Mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a modifié, lors de son Conseil communautaire du 27 septembre 2016, ses statuts selon la mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe.

Il rappelle que chaque commune doit délibérer à ce sujet.

Il présente donc la modification des statuts suivante :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ceux-ci doivent se mettre en conformité d'ici le 1^{er} janvier 2017.

Les modifications pour la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont les suivantes :

- Ajout de 2 groupes de compétences obligatoires (compétences existant auparavant dans nos statuts, mais dans les compétences facultatives pour l'une, optionnelles pour l'autre) :

→ *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*

→ *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

- Modification de l'intitulé de la compétence obligatoire développement économique qui doit s'écrire désormais :

« *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

L'intérêt communautaire sur les zones d'activité (zones supérieures à 1 ha, exclusion de la zone Entre Deux Rochers à Donville et de l'entretien des zones laissées aux communes qui percevaient la taxe foncière...) disparaît donc, impliquant notamment pour Granville Terre et Mer la reprise de l'entretien des zones.

La politique locale du commerce devient compétence de la Communauté de Communes (observation des dynamiques commerciales, schéma de développement commercial,

préservation des derniers commerces, etc...). Toutefois l'intérêt communautaire des actions de soutien aux activités commerciales devra être défini, et ce dans un délai de 2 ans.

Le conseil Municipal à l'unanimité,

- Prend acte dans les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer des modifications induites par la loi NOTRe
- Approuve les statuts de Granville Terre et Mer ainsi modifiés, joints en annexe.

Vote : Pour 22

P.J. : *statuts*

| |
|--|
| 15-CCGTM : Modification des statuts - Compétence « contribution au service d'incendie et de secours » |
|--|

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a délibéré lors de son Conseil communautaire du 27 septembre 2016 sur la prise de compétence « contribution service d'incendie et de secours ». Il rappelle que pour que le transfert de compétence soit effectif chaque commune doit délibérer à ce sujet.

Il présente donc la modification des statuts suivante :

Par un arrêt en date du 22 mai 2013, le Conseil d'Etat avait considéré que « la contribution d'une commune au budget du service départemental d'incendie et de secours, qui constitue une dépense obligatoire pour elle, ne pouvait, lorsque cette commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale, faire l'objet d'un transfert à cet établissement ». Il considérait en effet, qu'il ne s'agissait pas d'une compétence, donc transférable à la communauté, mais d'une contribution financière obligatoire qui lui revenait en propre.

Afin de se mettre en conformité avec le droit, par délibération du 24 février 2015, la Communauté de communes a modifié sa compétence « sécurité et incendie », en supprimant la partie adhésion au SDIS qui emportait le paiement de la contribution incendie. Ce transfert de charge vers les communes a été pris en compte dans le cadre de la CLECT, par le biais de l'attribution de compensation

L'article 97 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) met fin à cette interdiction, Désormais autorisé, le transfert est réalisé dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **décide de transférer la compétence « contribution au service d'incendie et de secours » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017 et de modifier les statuts en conséquence**

Vote : Pour 22

16-Fournitures et Services relevant des marchés TIC (Technique de l'Information et de la Communication) - AVENANT n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de groupement de commandes a été signée le 4 mai 2016 entre 8 entités (Commune de Granville, Communauté de Communes Granville Terre et Mer, Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, Syndicat Mixte de production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin, Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais, CCAS de Granville, Commune de Donville les Bains et l'Office de Tourisme Granville Terre et Mer) (*délibération n° 2016-06-10 du 06/06/2016*)

Cette convention doit être modifiée par avenant afin de prendre en compte des modifications liées à son fonctionnement :

- Remplacement du représentant Monsieur Bertrand SORRE, Président de l'Office de Tourisme Granville Terre et Mer par Madame Marie LE CALONEC, Directrice de l'Office de Tourisme. Cette dernière, de par sa fonction de Directrice, représente le Pouvoir Adjudicateur et donc signe les marchés publics.
- Retrait de la liste des affaires concernées (annexe 1 et 2) des sujets suivants et qui n'ont pas été lancés en 2016 :
 - Migration messagerie IBM DOMINO vers IBM VERSE
 - Fournitures de matériels informatiques
 - Fournitures de consommables informatiques
 - Renouvellement marché téléphonie mobiles (services de télécommunications mobiles)
 - Audit systèmes d'information
 - Maintenance des équipements téléphoniques

Celles-ci feront l'objet d'une nouvelle convention de groupement de commande afin de prendre en compte les évolutions réglementaires subies par les marchés publics (nouvelle ordonnance et nouveau décret) au cours de l'année 2016.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-2 ET L 2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération n° 2016-06-10 du 06/06/2016,

Vu la convention de groupement de commandes n°2016GC01 en date du 4 mai 2016,

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention de groupement de commandes N° 2016GC01 portant sur les éléments suscités.**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Vote : Pour 22

P.J. : avenant n°1

17- ZAC de la Herberdière : approbation du cahier des charges de cession des terrains (CCCT) auquel est annexé le cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques, environnementales et patrimoniales (CPAUEP)

Par délibération en date du 6 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de la Herberdière.

La Déclaration concernant le dossier Loi sur l'eau a été délivrée en date du 27 avril 2016, par arrêté préfectoral.

Le service régional de l'archéologie, à l'issue du diagnostic, a libéré de toutes contraintes une partie des terrains compris dans le périmètre de la ZAC par courrier en date du 30 novembre 2016.

Le lancement commercial de la ZAC peut être engagé dans la perspective de son lancement opérationnel sur les secteurs du PLU l'y autorisant (secteur 1 AU).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le cahier des charges de cession de terrain et ses annexes, à savoir :

- *Le plan de composition,*
- *Le cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques, environnementales et paysagères,*
- *Le cahier des limites de prestations générales,*
- *Le cahier des prescriptions de chantier.*
- *La fiche particulière de lot (plan de vente défini au moment de la réservation).*

Le cahier des charges de cession de terrain fixe les prescriptions imposées aux acquéreurs et utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique. Il définit les droits et obligations de l'aménageurs et de l'acquéreur. Enfin, il détermine les conditions de gestion des ouvrages collectifs.

Il est complété par le cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques, environnementales et paysagères. Ce document vise à assurer la cohérence d'ensemble entre le projet urbain public et la somme des projets particuliers (lots individuel et collectif).

Il permet de préciser ou de prévoir des règles plus strictes que le PLU, tout en respectant le cadre de ce dernier.

Le cahier de prescriptions a fait l'objet de plusieurs échanges avec la collectivité et a requis un avis favorable en commission municipale en date du 24 octobre 2016.

L'ensemble de ces documents sont consultables en mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 311- 6 du code de l'environnement,

Vu la délibération du 6 juin 2016 approuvant le dossier de réalisation,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le cahier des charges de cession de terrain et ses annexes, notamment le cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques, environnementales et paysagères de la ZAC de la Herberdière,
- Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : Pour 20, abstentions : 2

PJ : cahier des charges et prescriptions

M. MAUNOURY regrette le manque de cohérence du P.L.U.

M. LECUIR remarque la qualité du travail du concessionnaire qui propose de soumettre aux zones de la ZAC une réglementation plus précise.

18-Avis sur le projet du P.L.U. révisé de Granville

Par délibération du 21/09/2016, la mairie de GRANVILLE a arrêté son projet de plan local d'urbanisme révisé.

Par courrier en date du 27/09/2016, Madame le Maire de Granville sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal donne un avis favorable sur le projet du P.L.U. révisé de Granville.

Pour : 2 abstentions : 20

PJ : présentation du projet

M. Maunoury considère qu'il manque dans ce projet des sujets comme la SOFERTI et la Vallée du Boscq.

19-Questions diverses

Enquête publique sur la modification du P.L.U.

L'enquête se déroule à la mairie pendant 33 jours consécutifs, du lundi 5 décembre 2016 à 9h au vendredi 6 janvier 2017 à 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Les pièces du dossier seront tenues en mairie de Donville les Bains à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales en mairie de Donville les Bains les :

- Vendredi 16 décembre 2016 de 14h à 17h
- Vendredi 6 janvier 2017 de 14h à 17h

La modification du PLU est liée à la mise en œuvre de la ZAC.

Création d'un jardin pédagogique

La commune est propriétaire de la parcelle rue du Moulin qui longe le chemin du Clos du Moulin. Un jardin pédagogique sera réalisé le long du chemin, permettant ainsi aux enfants, sur le temps scolaire ou périscolaire, d'y accéder sans emprunter la route.

Des arbres fruitiers seront plantés et des légumes pourront y être cultivés par les enfants et les éducateurs, voire les parents d'élèves, afin de permettre aux enfants de découvrir cette activité et de goûter leur récolte.

SDEM : exercice de la compétence gaz

M. le Maire donne lecture du courrier reçu par le SDEM qui se propose de devenir autorité organisatrice de la distribution de « gaz ».

M. le Maire demandera au SDEM de fournir un complément d'information à la commune concernant l'exercice de cette compétence.

Notification de jugement du Tribunal Administratif relative à la requête de M. PAIN Eric portant sur le retrait de délégation d'un adjoint au Maire.

La requête de M. Pain a été rejetée. M. Pain versera la somme de 1500€ à la commune de Donville les Bains.

M. MAUNOURY, qui a assisté à l'audience du 10 novembre 2016, considère que la commune a produit des faux et que le Tribunal n'a pas correctement étudié les pièces produites par M. PAIN.

M. DI MASCIO explique, à la demande de Mme FAGNEN, que les éclairages de Noël ne sont pas connectés à l'éclairage public. C'est la raison pour laquelle, ils ne s'éteignent pas en même temps.

M. MAUNOURY a constaté, dans le compte-rendu de la commission de finances, que la commune affichait un déficit d'investissement pour 2016, avec une baisse du résultat de 500 000 euros par rapport à 2015.

La séance est levée à 21h55.

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 15/12/2016

Le secrétaire de séance,

Olivier RAPEAUD

Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY